

**DOCTORAT PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)
- PROCEDURE D'INSCRIPTION, DE REALISATION ET DE SOUTENANCE -**

Références :

- loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
- décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
- loi n°2006-450 au Code de l'éducation du 18 avril 2006,
- arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
- procédure de doctorat par validation des acquis de l'expérience votée par le Conseil d'administration d'Université Paris-Est le 10 décembre 2012.

Selon la **loi n° 2002-73 dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002**, « *toute personne engagée dans la vie professionnelle depuis au moins trois ans peut demander et obtenir tout ou partie d'un diplôme en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle et personnelle par la validation des acquis de l'expérience* ».

Le diplôme du doctorat sanctionne la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats.

La procédure de « *validation des acquis de l'expérience* »-VAE d'Université Paris-Est comprend **quatre étapes**.

1. Accueil, information et orientation.
2. Recevabilité administrative et pédagogique.
3. Rédaction d'un mémoire de doctorat par VAE.
4. Soutenance devant un jury VAE et délivrance du doctorat.

1. Accueil, information et orientation

UPE propose **un accueil dédié dans le cadre de la procédure de VAE**. Le candidat saisit le directeur-adjoint du département des études doctorales qui, après entretien, le met en relation avec l'école doctorale concernée. Un pré-accompagnement constitué d'un ou de plusieurs entretiens est proposé afin de conseiller et d'orienter le candidat en vue de l'élaboration du dossier de recevabilité administrative avant la présentation de ce dernier. Il comprend l'analyse de l'adéquation entre :

- les compétences professionnelles et l'expérience, et le niveau de certification visée ;
- les caractéristiques du parcours expérientiel et les différentes voies d'accès au doctorat.

2. Recevabilité administrative et pédagogique

Le candidat prépare **un dossier de recevabilité** (formulaire à retirer ou à [télécharger](#) auprès d'UPE) qui comprend les pièces suivantes :

- une lettre de motivation argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel et personnel, complétée par un rapport succinct d'activités de recherche et de production scientifique et technique (rapports, études...) précisant les développements réalisés et les résultats (cinq pages maximum) ;
- un curriculum-vitae détaillé recensant l'ensemble des expériences professionnelles et sociales et l'intégralité des productions¹ hiérarchisées et organisées avec pertinence ;
- une copie d'extraits des documents les plus marquants (page de couverture, sommaire, copie d'un choix de pages) ;
- une copie des pièces administratives demandées dans le formulaire ;
- éventuellement, la proposition d'un encadrant titulaire d'une *Habilitation à diriger les recherches*-HDR et choisi dans une équipe d'accueil d'une école doctorale d'UPE.

Le dossier est envoyé à l'adresse vae-doctorat@univ-paris-est.fr en version électronique, et déposé par le candidat en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Université Paris-Est
Bureau VAE
Immeuble La Pyramide
80 avenue du général de Gaulle
94 009 Créteil - Cedex

Le dossier de recevabilité complet est instruit par la **Commission de Validation des Acquis de l'Expérience** (commission VAE) constituée du directeur-adjoint du département des études doctorales ou de son représentant, d'un référent titulaire d'une HDR proche de la thématique du candidat, désigné par le directeur de l'école doctorale, du vice-président formation d'UPE, d'un expert VAE. Elle rend un avis sur l'opportunité de poursuivre la démarche de validation des acquis de l'expérience.

L'avis de recevabilité d'une page au maximum comprend une analyse et une recommandation motivée. L'analyse porte sur les points suivants :

- les pièces administratives relatives à l'éligibilité de la candidature ;
- les éléments d'appréciation de la capacité du candidat à donner un sens à sa pratique, et à mobiliser une démarche scientifique au regard de son expérience professionnelle et sociale ;
- l'adéquation du champ disciplinaire de la candidature à ceux couverts par les écoles doctorales d'UPE ;
- le niveau scientifique du dossier de candidature, mesuré par la qualité des productions (publications, projets et contrats de recherche, brevets, diffusion des connaissances...).

¹ Livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à ou sans comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec ou sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations, contribution à la rédaction de normes, publications de vulgarisation...

L'avis est **notifié à l'intéressé par le président d'UPE**. Il permet de délivrer au candidat **l'autorisation d'inscription administrative** à l'université par la voie de la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du doctorat. La soutenance doit intervenir dans l'année universitaire en cours au moment de la notification de la recevabilité ou, au plus tard, l'année universitaire suivante, et sous réserve que les droits d'inscription aient été acquittés.

L'élaboration du mémoire de VAE est **accompagnée** par un binôme formé de deux spécialistes :

- un accompagnateur proposé par la Commission VAE, désigné par le président d'UPE ; il assure un accompagnement en veillant que le candidat puisse répondre aux exigences de la démarche de validation des acquis de l'expérience ;
- un encadrant, enseignant chercheur référent, titulaire d'une HDR, proche de la thématique du candidat proposé par le directeur de l'école doctorale et désigné par le président d'UPE. Il intervient plus particulièrement sur les éléments de spécialité.

3. Rédaction du mémoire de doctorat par VAE

Le mémoire intègre deux perspectives analytiques complémentaires.

1. Une analyse des conditions d'évolution du parcours professionnel et personnel

Le candidat détermine le sens de sa pratique au regard des conditions autres que scientifiques afin de mettre en évidence les déterminants de sa trajectoire professionnelle et sociale :

- en s'appuyant sur des situations de production de savoirs, dans des contextes professionnels ou extra-professionnels, le candidat doit démontrer sa capacité à analyser les éléments de son expérience qui concourent à l'acquisition de ses connaissances, de ses compétences, voire des méthodes susceptibles de satisfaire au niveau d'exigence que le doctorat requiert ;
- dans cette perspective, les questionnements portent sur les conditions et les contextes politiques, économiques et sociaux des productions scientifiques associées au champ d'action ou à l'activité professionnelle et sociale du candidat ;
- le candidat est fortement incité à porter un regard sur l'évolution des compétences attendues et associées au métier de chercheur et leur variabilité selon les champs disciplinaires d'appartenance et les organisations de travail auxquelles ils appartiennent.

2. Une analyse du travail et des méthodes d'une ou des recherches déjà effectuées

Le candidat détermine sa capacité à concevoir, conduire et gérer un projet de recherche tout en garantissant la qualité de ses méthodes d'investigation et la scientificité des résultats obtenus à l'aide d'un travail collaboratif (en réseau ou en partenariat avec d'autres institutions) :

- le candidat doit prendre appui sur des compétences avérées qu'il a su mobiliser tant pour mener à bien des travaux de recherche que pour les valoriser ; ainsi lui faut-il

définir le champ disciplinaire ou interdisciplinaire dans lequel il se situe, tout autant qu'il doit être en mesure de traduire les courants de pensée qui le traversent ;

- il définit sa posture scientifique pour démontrer la valeur heuristique ou sociale de ses recherches reposant sur le souci et la rigueur méthodologique ;
- ses capacités de création et d'adaptation d'instruments ou de procédures développés par d'autres chercheurs, voire d'autres domaines, peuvent constituer des éléments de comparaison et de valorisation de ses recherches ;
- l'explicitation des résultats les plus marquants le conduira à définir les référents théoriques et critiques de sa production scientifique (cf. note infrapaginale n° 1).

4. Soutenance devant un jury de VAE et délivrance du doctorat

La composition du jury de VAE est arrêtée par le président d'UPE sur proposition du directeur de l'école doctorale concernée après consultation de la commission VAE. Le jury comprend au moins six membres, en majorité des enseignants-chercheurs, et avec les caractéristiques suivantes :

- trois membres appartenant à l'établissement :
 - le président du jury est un professeur d'université ou assimilé (ex. : directeur de recherche) ; il est désigné par le président d'UPE sur proposition concertée du directeur de l'école doctorale et de la commission VAE afin de garantir à la fois la bonne application de la procédure de validation des acquis de l'expérience et l'équité de traitement des candidats quel que soit le domaine scientifique concerné ;
 - l'accompagnateur VAE ;
 - l'enseignant-chercheur encadrant, titulaire d'une HDR.
- trois rapporteurs, membres extérieurs :
 - deux enseignants-chercheurs extérieurs, titulaire d'une HDR ;
 - un professionnel compétent pour apprécier la nature des acquis.

En cas de validation partielle, le jury définit la nature des acquis et ceux devant faire l'objet **d'une validation complémentaire** ainsi que la manière de les acquérir.

Le président du jury signe rapport procès-verbal d'entretien (PV) qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury.